

Pourquoi l'origine professionnelle des cancers est-elle si rarement reconnue ?

Florian Ouellet

SELON LES ÉPIDÉMIOLOGISTES, l'exposition professionnelle serait à l'origine de 6 % à 10 % des décès par cancer dans la population active¹. Parmi les 34 500 décès par cancer survenant chaque année au Québec, de 2070 à 3450 sont possiblement causés par le travail. Or, la CSST ne signale annuellement qu'environ 40 décès par cancer. Les épidémiologistes font-ils des estimations excessives dénuées de rigueur scientifique ou peut-on penser que les régimes de reconnaissance des maladies professionnelles découragent plus qu'ils ne favorisent la reconnaissance du lien entre l'exposition professionnelle et le décès par cancer.

Divers facteurs freinent la reconnaissance du lien entre le travail et le cancer ou les décès par cancer :

- plusieurs années séparent le début de l'exposition et l'apparition d'un cancer ;
- plusieurs causes peuvent provoquer les mêmes cancers ;
- les mêmes causes peuvent entraîner différentes formes de cancers ;
- les facteurs professionnels et personnels sont souvent très imbriqués ;
- une attention insuffisante est portée au rapport entre le travail et les maladies dans la formation médicale ;
- le contexte légal est restrictif et ne favorise pas la reconnaissance des cancers d'origine professionnelle ;
- les travailleurs ne pensent pas à présenter une réclamation ou ne veulent pas le faire.

M. Florian Ouellet est chargé de cours en santé et sécurité du travail à l'Université de Montréal et auteur du livre : La SST : un système détourné de sa mission. Cet ouvrage est publié par Le groupe de communication Sanssectra Inc. ; Impact Division des Éditions Héritage Inc.

Encadré

Les conditions de travail de votre patient sont-elles à l'origine de son cancer ? Si vous ne le vérifiez pas, qui le fera ? Les travailleurs sont souvent conscients d'avoir été en contact avec des produits toxiques ou cancérigènes. Une marque d'intérêt de votre part pour les antécédents professionnels de votre patient peut l'inciter à soulever des questions qu'il n'a peut-être jamais osé aborder avec qui que ce soit et qui peuvent vous fournir de précieuses réponses.

Une expérience finlandaise illustre qu'il est possible, en agissant sur ces facteurs dans un esprit constructif, de réduire de façon considérable l'écart entre le nombre de cas estimés et le nombre de cas reconnus à des fins d'indemnisation.

Une campagne d'information pour améliorer le diagnostic des maladies professionnelles liées à l'amiante a été menée à l'échelle nationale de 1987 à 1992. Les autorités voulaient s'assurer que les médecins fassent une évaluation systématique de l'exposition professionnelle dans tous les cas de mésothéliomes. En l'espace de trois ans, le pourcentage des patients atteints de cancer qui ont été indemnisés a pratiquement doublé.

Du simple au complexe

À l'instar des autres régimes occidentaux, le régime québécois d'indemnisation des lésions professionnelles s'est d'abord intéressé à la reconnaissance des accidents de travail, qui doivent simplement survenir à l'occasion, au cours ou par le fait du travail. Souvent, plusieurs personnes peuvent même être témoins de cet événement imprévu et soudain.

Pendant un siècle, le régime d'indemnisation est resté axé sur une épistémologie de la simplicité.

La complexification du travail, l'utilisation d'un plus grand nombre de produits chimiques, les modifications de l'organisation du travail qui entraînent une augmentation des mouvements répétitifs et de la cadence de même que la reconnaissance du lien entre bon nombre de maladies qui apparaissent après plusieurs années d'exposition rendent le processus de reconnaissance beaucoup plus complexe. Toutefois, le système tente toujours de traiter ces situations à l'aide des mêmes outils simples. Pourtant, même si elles ne sont pas reconnues aux fins d'indemnisation, les maladies professionnelles, qu'elles soient physiques ou psychologiques, font bien plus de dommages que les accidents du travail.

En caricaturant à peine, on peut constater que le système fonctionnerait plus efficacement si une seule et unique cause pouvait être à l'origine d'une maladie qui serait toujours spécifique. La preuve scientifique du lien étiologique serait alors évidente, voire exclusive et incontestable. La réalité étant complexe, il devient simpliste d'exiger une preuve à la fois simple, évidente et incontestable.

Cette absence de reconnaissance de l'origine professionnelle des maladies contribue à créer des souffrances inutiles et à priver des personnes de leur droit de travailler sans risquer leur santé ou, du moins, de recevoir des indemnités. Les conséquences de ces lésions sont assumées par les citoyens et leurs familles alors que les coûts des services sont refilés aux régimes d'assurance publics ou privés. Les incitatifs financiers pour encourager les entreprises à prévenir ces lésions en sont donc d'autant réduits.

Une approche médicolégale pour un problème de santé publique

Pour être traité de façon adéquate, le problème de la reconnaissance des cancers professionnels doit être envisagé sous l'angle de la santé publique. Autrement, le nombre de victimes ne cessera d'augmenter et la société, tout comme les entreprises et les gens, demeurera impuissante. Combien de maladies et de souffrances pourraient être évitées si le système visait effectivement le repérage et l'élimination des dangers à la source ?

Une évaluation scientifique indépendante ne se-

rait-elle pas le moyen à privilégier pour repérer et reconnaître les maladies professionnelles et pour déterminer la part de responsabilité des entreprises, des employés et de la société ainsi que l'imputation logique des coûts afférents. La procédure médicolégale actuelle a atteint ses limites. Un régime légal ne vaut que dans la mesure où une volonté politique ferme et éclairée l'oriente et le met à jour, où les questions complexes sont reconnues et gérées comme telles, où une problématique de santé publique est administrée comme telle par l'État et où le bien-être des employés prime.

Tel n'est pas toujours le cas. On ne s'étonnera donc pas de lire les considérations de la Commission de réforme du droit du Canada :

« ... les demandes d'indemnités formées ou approuvées sont des indicateurs extrêmement peu utiles de la gravité des problèmes suscités par la pollution en milieu de travail et les maladies professionnelles. »

(...)

« En matière de santé professionnelle, bon nombre des solutions mises en œuvre par les politiques de l'État visent inéluctablement non pas à régler des désaccords d'ordre scientifique, bien que ceux-ci transparaissent souvent, mais à choisir parmi les valeurs et les priorités lesquelles il convient de retenir en cas d'incertitude. L'industrie et les autorités gouvernementales peuvent bien affirmer que toute intervention visant à limiter l'exposition aux substances toxiques doit être appuyée sur des bases scientifiques solides, le véritable enjeu est de savoir quelle partie saura imposer son point de vue dans l'appréciation des risques et des avantages que représente une réglementation trop sévère ou trop laxiste. La détermination du degré de preuve requis pour établir l'existence d'un danger déterminé avant que les premières mesures (ou d'autres mesures) soient prises pour protéger les employés exposés, est une décision politique et non scientifique². »

Date de réception : 18 juillet 2005

Date d'acceptation : 25 juillet 2005

Bibliographie

1. Doll R, Peto R. The causes of cancer: quantitative estimates of avoidable risks in the United States today. *J Natl Cancer Inst* 1981; 66 (6): 1191-301.
2. Commission de réforme du droit (1986). La pollution en milieu de travail, document de travail 53.